

6 Économie

Suspension de la fourniture internet dans la zone d'Angondjé

Les explications de l'Arcep

Maxime Serge MIHINDOU
Libreville/Gabon

Depuis le 22 janvier 2018, les clients des entreprises Ipi9, Solsi, Digicom et Wifly opérant dans la zone d'Angondjé sont privés d'internet. Interrogée sur ces désagréments manifestes pour les usagers, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes explique que cette situation regrettable est la conséquence de la décision du 17 janvier 2018 du Tribunal de première instance de Libreville d'opposer des scellés sur le site d'Azur Gabon, situé à Agondjé où ces fournisseurs d'accès sont en partage d'infrastructures.

LA guerre ouverte entre le gendarme des télécoms au Gabon, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep), et l'opérateur Azur ne finit pas de faire des victimes collatérales.

Depuis plusieurs années, l'Arcep indique n'avoir eu de cesse d'attirer l'attention des dirigeants successifs de la société Usan Gabon, opérant sous la marque Azur Gabon, sur la récurrence des difficultés de tous ordres rencontrées avec elle, notamment les résultats financiers négatifs déclarés chaque année ne lui permettant pas de faire face à la concurrence et l'absence



Photo : D.R./L'Union

La "guerre" ouverte entre l'Arcep et Azur n'en finit plus de faire des victimes collatérales dont...

manifeste de volonté d'aller vers une amélioration de la situation, malgré toutes les suggestions visant à aplanir les problèmes relevés.

En d'autres termes, l'Arcep note aujourd'hui que la situation dans laquelle se retrouve Azur Gabon a un impact sur les équilibres macroéconomiques du secteur des communications électroniques en République gabonaise. Devant ce sombre tableau, l'Arcep, en sa qualité de régulateur du secteur, a estimé qu'il était important de trouver des pistes de solutions pour préserver les grands équilibres ainsi menacés.

C'est dans ce contexte que sur instructions du Conseil de régulation de l'Arcep, il a été décidé de prendre toutes les dispositions nécessaires et urgentes relevant de sa compétence aux fins de mettre un terme à cette situation.

Ainsi, afin de garantir le paiement de sa dette par Azur Gabon, le tribunal a, par une ordonnance du 5 décembre 2017, autorisé l'Arcep à pratiquer une saisie conservatoire de ses biens meubles corporels et de créances, entre les mains des différents établissements financiers de la place.

Dès le 14 décembre 2017, a été diffusé par voie de presse audiovisuelle et écrite, un communiqué visant à porter à la connaissance des usagers des téléphonies mobiles, et par conséquent, de toutes entités ayant des relations contractuelles avec Azur Gabon, des difficultés qu'elle rencontre avec ledit opérateur et de sa volonté d'y mettre fin.

L'Arcep confirme qu'à la suite de ce communiqué, elle n'a jamais été saisie ni par un usager, ni par un quelconque opérateur exerçant dans le secteur et



Photo : Julie Ngumbi

.. Ipi 9 pour ce qui est de l'accès à internet.

entretenant une éventuelle relation contractuelle avec Azur Gabon.

« Les Fournisseurs d'accès internet (FAI) que sont Solsi, Digicom, Ipi9 et Wifly n'ont jamais saisi l'Arcep suite au communiqué, afin de faire part de leurs éventuelles craintes quant aux difficultés rencontrées par Azur Gabon. Cette dernière a, elle-même, observé un silence, malgré les difficultés qui ont été dénoncées par l'Arcep au grand jour », souligne l'autorité de régulation.

Par la suite, le 27 décembre 2017, et conformément à la décision du tribunal de Libreville, l'huissier de justice commis à cet effet, va procéder à la saisie conservatoire des biens de l'opérateur, situés uniquement sur son site d'Agondjé. « Ce n'est que par exploit d'huissier du 18 janvier 2018 que la société Azur Gabon a assigné l'Autorité de régula-

tion à comparaître devant le président du tribunal de première instance de Libreville, siégeant en son cabinet à une audience des urgences qui devait se tenir au Palais de justice de la dite ville, le jeudi 25 janvier 2018, aux fins de contestation et mainlevée des saisies conservatoires des créances et biens meubles corporels à son encontre. Malgré cette saisine, les Fournisseurs d'accès internet (FAI) que sont Solsi, Digicom, Ipi9 et Wifly ne se sont jamais manifestés auprès de l'Arcep », poursuit l'autorité de régulation.

Entre temps, le 17 janvier 2018, sur requête de l'Arcep et devant le silence d'Azur Gabon, le tribunal de première instance de Libreville a, par ordonnance, autorisé l'Arcep à faire pratiquer par huissier de justice l'apposition de scellés sur le site d'Azur Gabon, situé à Agondjé.

DOMMAGES COLLATÉRAUX • « Le 23 janvier 2018, conformément à l'ordonnance portant autorisation de l'apposition des scellés, un procès-verbal a été dressé par l'huissier de justice commis à cet effet. Jusqu'à cette date, aucune réaction, de quelque nature que ce soit, n'a été enregistrée à l'encontre de cette opération. Ce n'est que le lundi 29 janvier 2018, soit près d'un mois et demi après la diffusion du communiqué de l'Arcep du 14 décembre 2017, que les fournisseurs d'accès inter-

net (FAI) que sont Solsi, Digicom, Ipi9 et Wifly ont, sous l'appellation "collectif des opérateurs colocalisant avec Azur", ont saisi l'Autorité de régulation par une correspondance commune », explique l'Arcep.

C'est donc au cours de l'entretien avec les responsables des dites sociétés que l'Arcep affirme avoir été informée de ce que ces différentes sociétés entretiennent, en réalité, des relations de partage des infrastructures avec l'opérateur Azur Gabon.

En effet, ces sociétés se sont plaintes du fait que malgré l'existence des conventions de partage des infrastructures en cours de validité entre elles et Azur, elles n'ont jamais été informées d'une éventuelle mise en arrêt dudit site. Par conséquent, elles ont sollicité l'intervention de l'Arcep aux fins de trouver des solutions pour remédier à cette situation.

Par ailleurs, ces sociétés précisent qu'il s'agit là d'une situation d'une extrême gravité pour leurs activités, et que c'est par souci de respect des réglementations et des recommandations de l'Arcep concernant le secteur numérique qu'elles ont privilégié ce mode de déploiement de leurs réseaux, pour mieux servir les foyers gabonais.

Petit angle

Quelles solutions de sortie de crise ?

MSM

Libreville/Gabon

A la suite des exposés des représentants de ces fournisseurs d'accès à Internet, le secrétaire exécutif de l'Arcep souligne que même si de tels accords entre opérateurs

sont recommandés par la Loi n°005/2001 du 27 juin 2001 portant réglementation du secteur des télécommunications en République gabonaise, il n'en demeure pas moins que cette même loi dispose, en son Article 133, que l'autorité de régulation vise les conventions d'interconnexion et de

partage des infrastructures.

« Nul ne pouvant se prévaloir de sa propre turpitude, il leur a été démontré qu'elles avaient enfreint la Loi n°005/2001 du 27 juin 2001 suscitée car, elles-mêmes non respectueuses de l'obligation qui leur est faite de tenir informée l'ARCEP de tout contrat de

colocalisation. Cependant, afin de trouver une solution urgente, ces sociétés ont été instruites par l'Arcep de saisir les tribunaux compétents et de prendre toutes les dispositions visant à déplacer leurs équipements du site en cause », indique le secrétaire exécutif de l'Arcep.

En définitive, l'Arcep s'est

dite disposée à leur apporter tout le soutien nécessaire dont ils auront besoin, tout en précisant que la pose des scellés ayant été faite sur ordonnance du tribunal, seule une autre ordonnance pouvait autoriser leur levée partielle ou totale, sous peine de rendre la procédure en cours enga-

gée à l'encontre d'Azur Gabon nulle et de nuls effets.

Toutefois, l'Arcep, au regard des arguments soutenus par les FAI concernés, a promis d'apporter tout son soutien au dénouement rapide de cette situation.

Secteurs du tourisme et de la pêche

Les opérateurs économiques coréens intéressés

W.N.

Libreville/Gabon

UNE délégation du pays du Matin calme (Corée du sud), conduite par son ambassadeur au Gabon, Park Chung Nam, a récemment effectué une visite au guichet unique des entreprises, situé au siège de l'Agence nationale de promotion des investissements (ANPI). Au cours de sa rencontre avec la directrice générale de l'ANPI, Nina Abouna, le

diplomate coréen a indiqué qu'il venait d'abord s'imprégner des modalités de création d'entreprises au Gabon.

Mieux, M. Park a fait savoir que quelques entreprises de son pays sont intéressées à investir chez nous. Notamment l'une d'elles souhaitant intervenir dans le secteur pêche. « Avec le soutien de l'ANPI, nous espérons que cette société pourra s'installer au Gabon. Nous avons eu toutes les informations nécessaires pour son établissement dans ce

pays », a fait savoir le di-

plomate coréen.



Photo : D.R.

L'ambassadeur de Corée du Sud au Gabon, Park Chung Nam, au siège de l'ANPI.

Le secteur touristique a également été évoqué par M. Park : « L'ambassade de Corée est en train d'inciter les Coréens à venir découvrir les merveilles du Gabon. Je pense que les sites de Lambaréné et de Nyonié seront de très belles destinations touristiques pour les citoyens coréens. », a-t-il encore indiqué.

Pour le diplomate coréen, le développement de son pays pourrait bénéficier au Gabon dans les domaines des technologies et faire avancer ce secteur

dont le pays entend tirer d'importants profits. « La Corée est très développée et avancée dans les domaines de la technologie. Je pense que nos deux pays pourront trouver des voies et moyens pour permettre l'apprentissage et des échanges dans le domaine de la technologie. A cet effet, nous sommes disposés à accompagner le Gabon dans la diversification de son économie », a conclu M. Park Chung Nam.